

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22

+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Règlement du Sport Poney (RSP)



État 01.01.2024

Table des matières

1 Généralités	4
1.1 Bases et champ d'application	4
1.2 Caractère obligatoire et subordination	4
1.3 Règlements techniques et directives	4
1.4 Manifestations	4
1.5 Prescriptions concernant les manifestations	4
1.6 Manifestations antiréglementaires	4
1.7 Manifestations internes, entraînements et épreuves d'élevage	4
1.8 Épreuves	4
1.9 Résultats	5
1.10 Classement lors de disqualifications	5
2 Fonctions officielles	5
3 Propositions pour les manifestations	5
3.1 Contenu des propositions	5
3.2 Séries	5
4 Engagements	5
4.1 Responsabilité	5
4.2 Forme des engagements	5
4.3 Clôture des engagements	5
4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs	5
4.5 Dénonciation de l'engagement	5
4.6 Changement de cavalier·ère et de cheval	5
4.7 Engagement ultérieur	6
4.8 Finance d'engagement et taxes pour les manifestations	6
4.9 Calcul des sommes de points	7
5 Organisation des manifestations	7
6 Chevaux / Poneys	7
6.1 Catégories et mesures	7
6.2 Épreuve de saut	7
6.3 Registre du sport.....	10
6.4 Vaccinations.....	10
6.5 Dopage de chevaux / poneys.....	10
6.6 Notions de possesseur et de propriétaire	10
6.7 Changement de propriétaire.....	10
6.8 Changement de nom	10
6.9 Mutations.....	10
6.10 Taxes du registre du sport.....	10
7 Concurrents	10
7.1 Qualification des concurrent·e·s	10
7.2 Participation à des manifestations internationales	10
7.3 Brevet / Licence	10
7.4 Retrait du brevet / de la licence.....	10
7.5 Tenue	11
7.6 Publicité.....	11

7.7	Dopage humain.....	11
8	Mesures de la Fédération	11
8.1	Procédure et responsabilités	11
9	Protêts et recours	11
9.1	Procédure et responsabilités	11
9.2	Objet des protêts.....	11
9.3	Frais des protêts.....	11
10	Dispositions finales	11
10.1	Entrée en vigueur	11
11	Annexe I – Calcul des sommes de points pour les épreuves poneys (SoP-P)	12
12	Annexe II – Licences	13

1 Généralités

1.1 Bases et champ d'application

¹Le règlement Sport Poney (RSP) se base sur le Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian. Le RG de son côté se base sur les différents règlements concernés ainsi que sur les statuts de Swiss Equestrian (RG 1.1, alinéa 1).

²Si possible et si cela est approprié, le RSP a la même structure des chapitres que le RG. Les remarques spécifiques du RSP complètent les dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines des sports équestres.

³Le RSP comprend les prescriptions relatives à l'exécution des disciplines suivantes :

- les épreuves de saut ;
- les épreuves de dressage ;
- les épreuves de Eventing

1.2 Caractère obligatoire et subordination

Les organisateurs de manifestations pour poneys et les organisateurs qui organisent des épreuves pour poneys dans le cadre de leurs manifestations respectent le présent règlement, les dispositions du RG ainsi que les dispositions des règlements techniques des disciplines mentionnées au chiffre 1.1, alinéa 3.

1.3 Règlements techniques et directives

Le Règlement Général de Swiss Equestrian et les règlements des disciplines mentionnées s'appliquent dans les cas non prévus par le Règlement du Sport Poney.

1.4 Manifestations

Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques des disciplines concernées.

1.5 Prescriptions concernant les manifestations

¹Toutes les épreuves de sport poney des disciplines susmentionnées (chiffre 1.1, alinéa 3) doivent être approuvées par les responsables poney des disciplines concernées. Les dates sont publiées dans le Bulletin.

²Les épreuves officielles doivent répondre en tous points aux exigences de ce règlement.

³Participation insuffisante : se référer au règlement de la discipline concernée.

1.6 Manifestations antiréglementaires

Les dispositions du RG sont valables.

1.7 Manifestations internes, entraînements et épreuves d'élevage

Les dispositions du RG sont valables.

1.8 Épreuves

1.8.1 Saut

¹Huit à douze obstacles, deux combinaisons au maximum

- barème A avec ou sans chronométrage ;
- barème A avec ou sans chronométrage, avec un barrage ou en deux phases (selon RS 11.13) ;
- épreuve aux points ;
- épreuve au style ;

– épreuve au temps idéal.

²Pour des raisons de sécurité, les épreuves de puissance sont interdites.

1.8.2 Dressage

Le Règlement de Dressage de Swiss Equestrian s'applique aux épreuves de dressage pour poneys à l'exception du chiffre 6.2.2, al. 2.4 RD (pas de restrictions de participation pour poneys).

1.8.3 Eventing

¹Le Règlement de Eventing de Swiss Equestrian s'applique aux épreuves de Eventing pour poneys.

1.9 Résultats

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

1.10 Classement lors de disqualifications

Les dispositions du RG sont valables.

2 Fonctions officielles

Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques des disciplines concernées.

3 Propositions pour les manifestations

Propositions selon le RG, chapitre III.

3.1 Contenu des propositions

¹Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques concernés.

²Pour les épreuves spéciales, les divergences par rapport à ce règlement doivent être réglées avec exactitude dans les propositions (mode de déroulement, passeport du cheval, brevet de cavalier·ère, âge du ou de la cavalier·ère, etc.).

3.2 Séries

Les épreuves avec plus de 90 inscrits doivent être impérativement partagées en deux séries. Les séries sont réparties d'après les catégories des poneys (exemple : une série A/B/C et une série D). Les directives du chiffre 1.10 sont toujours applicables.

4 Engagements

4.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

4.2 Forme des engagements

Les dispositions du RG chiffre 4.2 sont valables.

4.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

Nombre de départs : Un·e cavalier·ère peut monter au maximum deux poneys par épreuve. Pour les poneys le RG est valable.

4.5 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.

4.6 Changement de cavalier·ère et de cheval

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

4.7 Engagement ultérieur

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

4.8 Finance d'engagement et taxes pour les manifestations

4.8.1 Finance d'engagements et prix Saut

¹La finance d'engagement est au maximum (taxes non comprises) : pour le saut P40 à P95 de Fr. 15.-, pour le saut P100 à P115 de Fr. 20.-, P120 à P135 de Fr. 25.-.

²Les prix ne peuvent être inférieurs aux montants suivants (valeur) en espèces ou en nature :

		P70	P80/90	P100/110	P120-135	
1 ^{er}	rang	60	80	100	150	
2 ^e	rang	50	65	80	120	
3 ^e	rang	40	55	65	100	
4 ^e	rang	35	45	55	80	
5 ^e	rang	30	35	45	65	
6 ^e	rang	25	30	40	55	
7 ^e	rang	20	25	35	45	
8 ^e	rang	20	20	30	40	
9 ^e	rang	20	20	25	35	
10 ^e	rang	20	20	20	30	etc.

Des prix doivent être remis au moins à 30% des partants.

Catégorie P40-70 sans chrono, flots et plaques à tous les zéro faute.

³Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30% des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

⁴Distribution des prix : La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.8.2 Finance d'engagements et prix Dressage

¹Selon le Règlement de Dressage.

²Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30% des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

³Distribution des prix : La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.8.3 Finance d'engagements et prix Eventing

¹Selon le Règlement de Eventing

²Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30% des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

³Distribution des prix : La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.9 Calcul des sommes de points

4.9.1 Somme de points saut

Selon annexe, chiffre 11.

4.9.2 Somme de points dressage

Les dispositions du RG et du Règlement de Dressage font foi.

4.9.3 Somme de points Eventing

Les dispositions du RG et du Règlement de Eventing font foi.

5 Organisation des manifestations

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

6 Chevaux / Poneys

6.1 Catégories et mesures

¹L'âge minimal d'admission des poneys est de quatre ans pour toutes les disciplines. La hauteur au garrot détermine l'appartenance à une catégorie. Il est déduit 1 cm de la hauteur mesurée au garrot pour les poneys ferrés. Haflinger : voir ch. 7.2 du Règlement d'attelage.

²Catégories (après déduction de 1 cm pour les poneys ferrés) :

- A jusqu'à 120 cm au garrot
- B jusqu'à 130 cm au garrot
- C jusqu'à 140 cm au garrot
- D jusqu'à 148 cm au garrot

³Lors de l'établissement du passeport, des vétérinaires mandaté·es par Swiss Equestrian mesurent la hauteur au garrot des poneys des catégories A, B, C et D de toutes les disciplines. Ces vétérinaires peuvent en tout temps vérifier les mensurations des poneys.

⁴Le certificat officiel de toisage des poneys, qui a été établi par un·e vétérinaire officiel·le de Swiss Equestrian, qui a pour sa part suivi le cours d'identification, est impératif pour la participation aux épreuves poneys en Suisse citées ci-dessous. Il doit en tout temps pouvoir être présenté.

6.2 Épreuve de saut

6.2.1 Brevet et licence

- P40 à P85 : Diplôme formation de base obligatoire. Brevet obligatoire (dès l'année des 11 ans ; voir 7.3).
- P90 à P105 : Brevet obligatoire.
- P110 et plus : Licence de saut obligatoire.

6.2.2 Catégories et hauteurs

Chaque poney ne peut courir que dans des épreuves correspondant aux hauteurs définies pour sa taille (exception pour les épreuves formation selon le chiffre 6.2.4, alinéa 1) :

- Taille A : 40 à 65 cm ;
- Taille B : 50 à 85 cm ; Exception : Au moins un classement (paire) 75-85 dans l'année courante ou l'année précédente ainsi que l'autorisation de la personne responsable du Cadre Poney de participer à des catégories supérieures.
- Taille C : 60 à 105 cm, exception : minimum un classement (en tant que paire) 100/105 dans l'année en cours ou l'année précédente ainsi que l'autorisation de la personne en charge de la relève Poney pour partir plus haut ;

- Taille D : 60 à 135 cm.

6.2.3 Age des poneys

- P40 à P95 : au minimum quatre ans ;
- P100 à P115 : au minimum cinq ans ;
- P120 et plus : au minimum six ans.

6.2.4 Degrés de difficulté

Jusqu'au degré P115 sur les listes de départs les poneys doivent être regroupés par taille et les distances des combinaisons doivent être adaptées à la taille des poneys.

¹Degrés P40 à P80 Formation

- Aucune limite de points.
- Sans chronométrage.
- Maximum une combinaison.
- Plaque et flot à tous les sans faute.

²Degré P50/55

- Réservé aux poneys A/B. Aucune limite de points.
- Maximum une combinaison.
- Sans chronométrage ou en 2 phases.

³Degré P60/65

- Aucune limite de points pour les poneys A/B.
- Limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 200 SoP.
- Maximum une combinaison.
- Avec ou sans chrono ou en 2 phases.

⁴Degré P70/75

- Aucune limite de points pour les poneys B.
- Limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 300 SoP.
- Maximum une combinaison.
- Avec ou sans chrono ou en 2 phases.

⁵Degré P80/85

- Pas de limite de points pour les poneys B.
- Limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 500 SoP.
- Maximum deux combinaisons.
- Avec ou sans chrono ou en 2 phases.

⁶Degré P90/95

- Limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 800 SoP.
- Maximum deux combinaisons.
- Avec ou sans chrono ou en 2 phases ou style.
- Vitesse minimale 350 m/min. (En halle 325 m/min.)

7 Degré P100/105

- Aucune limite de points pour les poneys C.
- Limite de points pour les poneys D : par paire max. 1000 SoP.
- Maximum deux combinaisons.
- Barème selon RSP, chiffre 1.8.1.
- Vitesse minimale 350 m/min. (En halle 325 m/min.)

8 Degré P110/115

- Aucune limite de points.
- Maximum deux combinaisons.
- Barème selon RSP, chiffre 1.8.1.
- Vitesse minimale 350 m/min. (En halle 325 m/min.)

9 Degré P120/125/130/135

- Aucune limite de points.
- Maximum deux combinaisons.
- Barème selon RSP, chiffre 1.8.1.
- Vitesse minimale 350 m/min. (En halle 325 m/min.)

10 Épreuves de style degré P50 à P95

- Pas de limites de points pour toutes les catégories de poneys.
- Poneys A et B, hauteur 55 cm.
- Poneys C, hauteur 70cm à 80cm.
- Poneys C/D, hauteur 85cm.
- Poneys C/D, hauteur 95cm compte pour l'obtention de la licence.

6.2.5 Classement

A partir de 10 engagements, un classement distinct est établi pour chaque catégorie. S'il y a moins de 10 engagements, deux ou plusieurs catégories doivent être réunies et classées en une épreuve. Il faut toujours fusionner avec la catégorie supérieure (par exemple A avec B, B avec C, C avec D). Exception : s'il y a moins de dix départs en catégorie D, celle-ci peut être fusionnée avec la catégorie C.

6.2.6 Assemblage des épreuves

Plusieurs catégories peuvent être réunies en une seule épreuve. Les finances d'engagements, les prix, la somme de points et le classement sont calculés selon la catégorie inférieure.

6.2.7 Directives pour constructeur·trice·s

Le Comité Technique Saut publie des directives pour les constructeur·trice·s des parcours d'épreuves poney.

6.2.8 Définition de la somme de points

Le calcul de la somme de points est effectué par analogie au Règlement de Saut, chiffre 6.2. La somme de points remportés lors des épreuves officielles pour chevaux est ajoutée à la somme de points des épreuves pour poneys.

6.2.9 Participation hors-concours

Chaque poney peut participer hors-concours dans une catégorie inférieure dans laquelle il devrait normalement concourir selon sa somme de point. Voir aussi Règlement de Saut chiffre 7.7.

6.2.10 Restrictions de participation

Aucune limite de points pour la participation de poneys à des épreuves de catégorie R110/115 et plus élevées ; aucune limite de points pour la participation de poneys C à des épreuves de catégorie R100/105 et plus élevées.

6.3 Registre du sport

Tout poney participant à une épreuve officielle doit être enregistré au Registre du sport de Swiss Equestrian et, de ce fait, muni d'un passeport de Swiss Equestrian.

6.4 Vaccinations

Les dispositions du RG sont valables.

6.5 Dopage de chevaux / poneys

Les dispositions du RG sont valables.

6.6 Notions de possesseur et de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.7 Changement de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.8 Changement de nom

Les dispositions du RG sont valables.

6.9 Mutations

Les dispositions du RG sont valables.

6.10 Taxes du registre du sport

Les dispositions du RG sont valables.

7 Concurrents

7.1 Qualification des concurrent·e·s

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

7.1.1 Restrictions de participation

¹Les cavalier·ère·s peuvent participer à des épreuves de saut jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 16 ans révolus, conformément au Règlement du Sport Poney FEI.

²Eventing : Départs dans des épreuves officielles réservées aux chevaux. Restrictions pour cavalier·ère·s : dès 12 ans (par analogie au règlement FEI et cavalier·ère·s avec chevaux).

³Les cavalier·ère·s poney faisant partie des cadres A et B ne sont pas autorisé·e·s à prendre le départ dans les degrés inférieurs à 110 cm avec des poneys de plus de 600 SoP.

7.2 Participation à des manifestations internationales

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

7.3 Brevet / Licence

¹Brevet obligatoire pour toutes les épreuves poneys. Exception pour les cavalier·ère·s des épreuves P40 à P85 jusqu'à et y compris l'âge de 10 ans : Diplôme formation de base obligatoire.

²Licence obligatoire pour toutes les épreuves poneys dès le degré P110.

7.4 Retrait du brevet / de la licence

Les dispositions du RG sont valables.

7.5 Tenue

¹Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

²Saut : Éperons jusqu'à P105 max. 1.5 cm en métal à tiges émoussées. Dès P110 selon le règlement FEI pour cavaliers poney.

³Saut : Dans les épreuves pour poneys, les prescriptions sont analogues à celles du règlement de saut. Jusqu'à P105, les prescriptions appliquées aux épreuves B sont également valables.

⁴Saut : guêtres selon règlement de saut.

⁵Dressage : Casques – pas de chapeau haut-de-forme ; la cravache max. 100 cm de long est auto-risée seulement sur la place de travail. Éperons selon le Règlement FEI, c'est-à-dire au max. 3.5 cm en métal à tiges émoussées.

⁶Le casque doit rester attaché lors de la remise des prix et lors du tour d'honneur.

7.6 Publicité

Les dispositions du RG sont valables.

7.7 Dopage humain

Les dispositions du RG sont valables.

8 Mesures de la Fédération

8.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG sont valables.

9 Protêts et recours

9.1 Procédure et responsabilités

Selon le RG et Règlement de l'Ordre Juridique de Swiss Equestrian.

9.2 Objet des protêts

En cas de protêt réglementaire contre la classification de poneys dans les catégories A, B, C et D, la commission vétérinaire tranche en dernière instance après avoir entendu la personne responsable des poneys de la discipline concernée.

9.3 Frais des protêts

Pour toutes les catégories de poneys, tous les frais (retoisage, frais de transport, etc.) de la procédure de retoisage vont à la charge de la partie qui succombe.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

¹La présente édition du Règlement du Sport Poney entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

11 Annexe I – Calcul des sommes de points pour les épreuves poneys (SoP-P)

Bases de calcul	Catégorie	Jusqu'à et y.c. P95		P100/105		P110/115		P120/125		P130/135		
		Rang	SoP-P	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	
1	11		1	11	5	55	10	110	18	198	40	440
2	9		1	9	5	45	10	90	18	162	40	360
3	8		1	8	5	40	10	80	18	144	40	320
4	7		1	7	5	35	10	70	18	126	40	280
5	6		1	6	5	30	10	60	18	108	40	240
6	5		1	5	5	25	10	50	18	90	40	200
7	4		1	4	5	20	10	40	18	72	40	160
8	3		1	3	5	15	10	30	18	54	40	120
9	3		1	3	5	15	10	30	18	54	40	120
dès 10	3		1	3	5	15	10	30	18	54	40	120

En cas de classement, chevaux et cavalier·ère·s se voient attribuer le même nombre de points.

En cas de classement dans des épreuves selon le RS, les points selon le RS sont attribués.

Dans les épreuves jugées au barème A sans chronomètre, poneys et cavalier·ère·s (sans faute) se voient attribuer 3 points X facteur correspondant.

12 Annexe II – Licences

